



POSTULAT URGENT

Auteur Le Centre, par Vincent Roten et Nicolas Gabioud, UDC, par Romain Gex-Fabry et Die Mitte Oberwallis, par Karl Kummer

Objet Dermatose nodulaire contagieuse (DNC), l'estivage de tous les défis

Date 08/03/2026

Numéro 2026.03.017

Actualité de l'événement

les restrictions d'estivage, communiquées par le conseil fédéral en février 2026, provoque un important changement dans la gestion des alpages pour la saison 2026

Imprévisibilité

une interdiction stricte de l'estivage de cheptel suisse sur le territoire français n'a jamais fait partie des mesures envisagées par l'administration fédérale.

Les annonces du CF de février 2026 n'étaient pas prévisible

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

les restrictions fédérales provoque un profond bouleversement de la saison d'estivage 2026.

sans décision rapides, nous ne pourrions offrir d'alternative aux agriculteurs impactés par ces décisions

Alors que nous espérons une amélioration de la situation sur les problématiques sanitaires, les annonces du Conseil fédéral en lien avec la saison d'estivage 2026 nous prédisent un été compliqué. La progression de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) vient bouleverser l'organisation traditionnelle de nos exploitations et place l'agriculture romande face à un défi majeur.

Parmi les difficultés auxquelles devront faire face les agriculteurs, la question logistique est centrale. En effet, les animaux suisses ne pourront plus se rendre sur les alpages français. Cette mesure concerne près de 6'000 bêtes, qui resteront sur le territoire national pour la saison à venir.

Or, il ne sera pas possible d'alper l'ensemble des animaux en Suisse dans les conditions actuelles. Pourtant, nous devons impérativement faire en sorte d'accueillir un maximum d'animaux sur nos alpages afin de décharger les exploitations de plaine. Sans solution adaptée, c'est tout l'équilibre de la filière qui risque d'être fragilisé.

Dans ce contexte exceptionnel, un déplafonnement exceptionnel et strictement limité à la saison d'estivage 2026 de la charge effective des alpages valaisans permettrait d'accueillir une partie du cheptel de nos collègues romands bloqué en Suisse cet été.

En effet, selon l'article 49, alinéa 2, de l'ordonnance sur les paiements directs, des déductions sont effectuées si la charge effective dépasse de 10 % la charge usuelle et aucune contribution n'est versée si la charge effective dépasse de plus de 15 % et la charge usuelle de l'alpage. Par l'intermédiaire de ce déplafonnement temporaire, nous garantirions l'octroi des contributions d'estivage jusqu'à concurrence de la charge usuelle, tout en permettant une gestion pragmatique et solidaire de la situation.

Conclusion

Face à une situation sanitaire exceptionnelle, des mesures exceptionnelles s'imposent.

Nous demandons au Conseil d'État de mettre en oeuvre un déplafonnement exceptionnel et limité à la saison 2026 de la charge effective des alpages, afin de permettre à notre agriculture de traverser cette période critique dans les meilleures conditions possibles, tout en garantissant la stabilité économique de nos exploitations.